



MAIRIE de MONTOLIVET

☎ Mairie 01 64 03 79 06

☎ Secrétariat 01 64 04 99

📠 01 64 03 70 17

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 novembre 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à 19 h 00

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Date d'affichage : 20 novembre 2021

Date de convocation : 02 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme COLPAERT Ingrid

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 08 septembre 2021

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2021.

2. Approbation des nouveaux statuts du SIE

Vu la délibération n° 2021 – 018 du Syndicat SIE Saint Barthélémy – Montolivet - Montdauphin, en date du 05 octobre 2021, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de Montolivet est membre du Syndicat SIE Saint Barthélémy – Montolivet – Montdauphin

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat SIE Saint Barthélémy – Montolivet - Montdauphin comme annexés à la présente,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et au Président du SIE Saint Barthélémy – Montolivet – Montdauphin,

3. Vote suite à la demande de subvention de l'association « Secours Populaire Français »

Monsieur le Maire expose que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
- 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant la demande écrite de l'association « Secours Populaire Français »

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association « Secours Populaire Français ».

4. Approbation des tarifs suite au changement de compagnie d'assurance

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à une nouvelle compagnie d'assurance, en l'occurrence la SMACL, afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à la commune. Le nouveau contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'adhérer à la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, pour une durée de 6 ans.

APPROUVE la proposition de cotisation annuelle pour un montant de 3 189,87 € (trois mille cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal fait un point sur les avancées des demandes de subventions en cours dans le cadre du projet de création d'un gîte à Thiercelieux.

- Dans le but d'acquérir un défibrillateur pour la commune, le Conseil Municipal décide d'étudier les subventions possibles, voire la possibilité de constituer un dossier de DETR.
- Concernant l'entretien des chemins communaux, il a été confirmé que l'entretien est en cours par l'agent communal.
- Il a été décidé qu'une communication serait faite auprès des administrés afin que ces derniers puissent remonter les éventuels incidents à tout moment.
- Concernant la circulation sur la parcelle de la D215 traversant Montolivet, il est évoqué l'éventualité d'ajouter un passage piéton, voire étudier la possibilité d'installer un feu tricolore. Il conviendra de contacter la Gendarmerie.
- Installation d'une boîte à livres. Initiative à voir avec l'association « Vie de Montolivet ».
- Concernant les terrains de tennis, il est décidé d'en condamner l'accès par arrêté municipal.
- Un terrain est à l'abandon à la sortie Montolivet, il faudrait retrouver le ou les propriétaires et les avertir par voie recommandée d'en effectuer l'entretien.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 30*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Mme COLPAERT Ingrid




Le Maire,
Lionel MOINIER

